



CONSEIL COMMUNAL

PROCES - VERBAL
De
L'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL DE MIES
Du 26 juin 2024

Sous la présidence de Jean-Louis Philippin

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Procès-verbal de l'assemblée du 20 mars 2024
3. Communications du bureau
4. Election du Président du Conseil communal
5. Election de deux Vice-Présidents
6. Election de deux scrutateurs
7. Election de deux scrutateurs suppléants
8. Election de cinq membres de la Commission des finances
9. Election de cinq membres de la Commission de gestion
10. Election d'un délégué au Conseil intercommunal de Région de Nyon
11. Informations de la Municipalité
12. Préavis N° 05/2024 - Modification du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires
13. Préavis N° 06/2024 - Comptes 2023
14. Préavis N° 07 /2024 - Demande d'un crédit de CHF 250'000.00 destiné à financer les aménagements du centre sportif
15. Divers et propositions individuelles

1. Appel

Excusés : S. BADARIOTTI – F. BUENSOD – A. COIGNY – F. DEPERROIS – J.-V. DE SAUSSURE – P. ENGELBERTS – B. GAUD – F. GAVILLET-VOLLENWEIDER – B. GRASSET – F. KEHRER-BORY – S. LUGINBUEHL – C. MORGAN.

2. Procès-verbal de l'assemblée du 20 mars 2024

Le procès-verbal 20 mars 2024 est accepté par 28 oui, 0 avis contraire, 2 abstentions (30 votants).

3. Communications du Bureau

Suite au courrier adressé au Conseil communal sur la succession G. DERIAZ, le Président annonce que le délai d'enregistrement des candidatures est fixé au 12 août à 12h00. Son dicastère sera repris par C. HILFIKER et le dicastère de ce dernier sera repris par le successeur de G. DERIAZ.

G. DERIAZ précise que, du fait de la démarche PACOM, dont il est en charge et dans laquelle C. HILFIKER est également engagé, il était pertinent qu'il reprenne le travail jusqu'à la fin du PACOM, prévue fin 2025.

Le Syndic ajoute que la compétence de distribution des dicastères relève de l'exécutif. L'exécutif restant estimait qu'il fallait en avertir les candidats afin qu'ils réalisent que le dicastère attribué sera celui de C. HILFIKER.

Le Président communique sur un courrier transmis aux Conseillers à titre informatif par une association de Versoix au sujet du projet de décharge du Bois des Tattes. Le sujet ne sera pas débattu aujourd'hui, sauf s'il est abordé lors des communications au dernier point du Conseil.

4. Election du Président du Conseil communal

Le Président demande s'il y a des candidats pour le poste de Président. Aucun autre candidat se proposant, J.-L. PHILIPPIN se représente.

J.-L. PHILIPPIN est élu par acclamation.

5. Election de deux Vice-Présidents

P. MEIER et C. OLIVER sont élus Vice-Présidents par acclamation.

6. Election de deux scrutateurs

F. DEPERROIS et D. HUG sont élus scrutateurs par acclamation.

7. Election de deux scrutateurs suppléants

F. KEHRER-BORY et A. HERNANDEZ sont élues scrutateurs suppléants par acclamation.

8. Election de cinq membres de la Commission des finances

F. GAVILLET VOLLENWEIDER, D. HUG, F. MARCHAL, G. MARCHAND et J. SHELDON sont élus membres de la Commission des finances par acclamation.

9. Election de cinq membres de la Commission de gestion

N. EICHENBERGER, Q. JUILLERAT, X. MONTET, J.-L. RAY et C. ZUNDEL sont élus membres de la Commission de gestion par acclamation.

10. Election d'un délégué au Conseil intercommunal de Région de Nyon

R. SANSONETTI, suppléant au délégué, appuie la candidature de J.-V. DE SAUSSURE à la vue de son engagement.

J.-V. DE SAUSSURE est élu par acclamation.

11. Informations de la Municipalité

Le Syndic indique les « avancées » sur la péréquation et la facture sociale depuis la dernière assemblée :

il rappelle que le Tribunal fédéral a cassé en 2023 les décisions ayant trait à l'année 2019, et que suite à cet arrêt, le Canton a annulé les décisions ayant trait aux années 2020, 2021 et 2022. Par la suite, le Canton a rendu de nouvelles décisions identiques à l'arrêt cassé par le TF, pour 2019, 2020, 2022, obligeant ainsi les Communes recourantes à déposer 97 recours auprès de la CDAP. La CDAP a désiré de faire un cas pilote en prenant le cas de la Commune de Jouxens-Mézery uniquement sur l'année 2022, rendant un arrêt particulièrement décevant, en déjugeant ses propres constatations du premier arrêt et en arrivant à la conclusion qu'il ne pouvait pas y avoir d'autonomie communale en matière péréquative. La Commune de Jouxens-Mézery a donc récemment recouru au TF. Le mémoire a été déposé le 14 juin 2024.

Le Conseil fédéral n'a pas répondu à la demande présentée au précédent Conseil, mais a fait valoir qu'une réforme est en cours et qu'il s'agissait d'un problème de politique cantonale. Même s'il y a eu probablement certains messages n'apparaissant pas sur la réponse, le Syndic qualifie cette dernière de langue de bois ne répondant pas à la question du grief soulevé.

Dans l'intervalle le Grand Conseil, a entériné la nouvelle NPIV, adoptée sur la base du projet ayant été présenté et soutenu par les deux associations faitières. Le Conseil d'Etat avait présenté ce projet de loi en réponse à l'initiative SOS Communes qui avait recueilli le nombre de signatures voulues. Une conférence de presse du Comité SOS Communes se déroulera demain pour indiquer le retrait ou le maintien de l'initiative en raison du contreprojet voté.

Il ajoute être dans l'attente de la décision du TF qu'il espère respectueuse des droits constitutionnels des Communes, avec toute la complexité impliquée par les 96 autres recours déposés pour des exercices différents avec des griefs de natures pouvant être différentes et des conséquences qui, d'après l'arrêt du TF devraient être étudiées Commune par Commune et année par année.

C. HILFIKER communique :

- Dépassement du préavis de la rénovation du toit de l'école, salle de gym et cafeteria de CHF 34'900 sur CHF 540'000. Le vérificateur aux comptes demande que l'explication soit donnée au Conseil :
 - Un travail d'opportunité de changement des luminaires de la salle de gymnastique pendant le travail sur le toit de l'école.
 - L'acquisition d'un raccord électrique plus costaud pour tout le complexe scolaire et les bâtiments attenants pour CHF 25'000
- Démolition de la partie hôtel de la Couronne en cours.
- Soumission des travaux d'agrandissement de l'école, pour un début de chantier à la rentrée.
- Le chantier de renaturation et des aménagements extérieurs se termine.
- L'inauguration de la zone lacustre se déroulera le 20 septembre 2024.
- Les bus TPN s'arrêteront à Mies-village, au croisement du chemin de la Faverge et du chemin des Pierrières (proche de la Clairière) et transportera la jeunesse à l'école et les administrés. Il encourage la population à utiliser ces transports publics afin de les conserver. Une évaluation sera faite après deux ans d'utilisation.

J.-P. STREIT demande quand débutera le service en sachant qu'il y aura des chantiers en cours.

C. HILFIKER répond dès le 15 décembre 2024, et pour une durée d'une année.

S. MASCALI précise, pour la Commission de gestion, que les explications données sur le dépassement valent réponse.

R. CLAVIEN estime que prévoir un seul arrêt, néglige les habitants du bas de Mies et qu'aménager le chemin de la Faverge semble compliqué, alors qu'il serait possible d'aller au giratoire.

C. HILFIKER explique que malgré les tentatives, cette solution n'est pas faisable au niveau horaire. L'horaire CFF 2025 a fait l'objet d'une enquête, suite à laquelle il n'est plus modifiable.

P. BIGNENS demande où le bus s'arrêtera.

C. HILFIKER décrit l'élargissement et le rehaussement temporaire d'un trottoir sur le chemin de la Faverge à la hauteur du chemin Pierrières.

S. EMERY communique :

- Chantier piscine-patinoire : Après un ralentissement, lundi est prévu le montage des façades, puis de la toiture. Mi-août, avant la fermeture de la toiture, des bandes d'inox seront livrées pour les bassins. Elles seront soudées sur place. L'ouverture est toujours prévue à l'été 2025.

G. SAGNA demande à quel niveau le budget est dépassé par rapport à l'annonce de base.

S. EMERY explique qu'il y a moins de 10 % de hausse malgré les 15 % de hausse des prix de la construction. Ce projet avait été validé par tous les Conseils communaux par la prise en charge des coûts d'exploitation pour l'utilisation publique du complexe pour un montant de CHF 12.- par habitant. Quant aux coûts liés à l'utilisation scolaire, ils ont été validés au Conseil intercommunal de l'Ascot pour un montant de CHF 44.- par habitant. Grâce à la hausse de la population en Terre Sainte, malgré la hausse du coût, le budget reste dans la limite ayant été validée en 2013-2014.

G. DERIAZ transmet les informations sur le PACOM (annexe 1). Certains points devront être lâchés pour être acceptés par le Conseil communal et le Conseil d'Etat le plus rapidement possible et dans son entièreté. Il reste cependant satisfait du retour. Le planning est réajusté en fonction.

Le Syndic ajoute qu'après des négociations serrées avec le Canton, celui-ci a respecté majoritairement les décisions négociées avec la Présidente du Conseil d'Etat. Le Canton n'est pas revenu en arrière. Il s'agit d'un énorme travail car l'autonomie communale reste minime. Des arbitrages délicats restent à faire sur des points de divergence d'opinion avec les services cantonaux.

O. EMERY note que le retour de la DGTL n'intègre pas les décisions des Commissions et demande comment accorder les deux parties.

G. DERIAZ explique que les propositions des Commissions portent surtout sur la police des constructions (couleur de toit, forme, etc.), alors que les conflits avec le Canton portent sur l'affectation. Les deux sont complémentaires, il n'y aura pas besoin de repasser par le Canton. Seuls quelques points devront être renégociés avec le Canton.

12. Préavis N° 05/2024 - Modification du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires

Le Syndic présente le préavis N°05/2023. Il insiste sur la complexité du règlement de par sa densité, du fait qu'il est utilisé par 45 Communes sur 47 de notre District et qu'il inclut des réflexions juridiques quant à la plausibilité des changements qui ont été faits. Ce règlement datait et nécessitait des modifications. Il ajoute que le Secrétaire régional de la Région de Nyon est venu présenter le projet à la Commission de gestion. Les amendements ne sont pas possibles. Il ajoute que le règlement tient compte des cas particuliers tels que celui de la route des Pénys. Le système de réglementation comporte à cet égard une exception pour les maisons de maître dont la valeur fiscale dépasse CHF 5'000'000 et qui resteront sur le système de taxation tel qu'il était auparavant. L'Union des Communes Vaudoises se propose de lever une taxe journalière sur les locations AirBnB à la suite d'un accord signé avec le site internet.

P. MEIER remercie le Syndic pour les précisions données. Il demande si les 30% de la taxe sur les résidences secondaires restent à la Commune.
Le Syndic le confirme.

S. MIR demande le nombre de logements et les montants en jeu.
Le Syndic indique, hors cas exceptionnel, qu'il s'agit d'un montant dérisoire, CHF 10'000 pour Mies.

J.-P. STREIT demande l'affectation des frais au niveau de la Commune.
Le Syndic explique que cela rentre dans les comptes ordinaires sans poste particulier affecté.
S. MASCALI le confirme.

Le Président demande la lecture du rapport de la Commission de gestion.

N. EICHENBERGER présente le rapport de la Commission de gestion qui recommande au Conseil Communal d'accepter le nouveau règlement de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires, tels que présenté par la Municipalité dans son préavis N° 05/2024.

Le Président procède au vote :

- d'approuver le règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires et ses annexes,
- de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par l'Etat.

Le préavis N°05/2024 est accepté à l'unanimité (32 votants).

13. Préavis N° 06/2024 - Comptes 2023

S. MASCALI présente le préavis N° 06/2024 (annexe 2). Il lit les conclusions sur la révision des comptes de la fiduciaire Heller : « Nous nous plaisons à relever la qualité et la précision du travail de votre administration. Les comptes sont très bien tenus et n'apportent pas d'autre commentaire. » Il en profite pour remercier la boursière, Madame RABUNAL, pour son travail de qualité et sa précision tout au long de l'année. Elle est acclamée par l'assemblée.

G. SAGNA demande quel est le niveau de fonds propres des autres Communes de Terre Sainte. Elle se demande quel est le bon niveau, car il impliquerait une discussion sur l'augmentation du point d'impôts

S. MASCALI explique que cela est propre à chaque Commune : Coppet est à zéro, Tannay est à un niveau inférieur. La moyenne est entre 5 et 10 millions. La marge reste confortable. Certaines Communes sont en négatif. Il donnera au prochain Conseil la liste des Communes avec leur fonds propres.

Le Syndic communique une réflexion faite par la Municipalité à l'époque suite à l'accumulation des fonds propres sans les utiliser. Elle a estimé que des infrastructures dignes de la Commune devaient être réalisées. Il s'agit de travaux d'intérêt public. Politiquement, l'accumulation de fonds propres est injuste pour les contribuables car les impôts sont plus importants que le besoin.

Enfin, vu la rapacité de l'Etat, il existait un risque de perdre les fonds propres. Une série de travaux qui leur ont semblés utiles à tout égard et participent au bien-être de notre population ont été réalisés ou sont en train de l'être. Il a cependant, un regret : la Halle à côté du Sorbier, abandonnée du fait des exigences cantonales. Le nouveau système devrait améliorer la situation. Notamment le principe de paiement au Canton de facture sociale portant sur des dépenses décidées par le Canton unilatéralement qui, avec la nouvelle NPIV, est retourné au système du CHF par habitant. Pour la réforme policière, l'écrêtage péréquatif injuste est également supprimé. La situation de dépense est logique et correcte.

S. MASCALI note que les accumulations de réserves sont dues à des levées d'impôts trop importantes à une époque. L'argent est aujourd'hui rendu avec le maintien d'un taux d'imposition bas.

O. EMERY ajoute que la somme de CHF 4'000'000 d'obligations à terme est dans les livres, il rappelle qu'il s'agit d'un actif solide. Il aimerait savoir quel montant est provisionné en cas de demande du Canton.

S. MASCALI explique qu'il y a peu de dette vis-à-vis de la péréquation 2022 et que pour 2023, elle reste incertaine. Ces montants sont comptabilisés dans les passifs transitoires, la trésorerie courante en permettant le paiement. Le solde de la péréquation 2022 de CHF 1.7 million a été payé au printemps. CHF 1 million reste dû pour fin 2023 et le deuxième trimestre d'acompte de la facture sociale 2024 n'a en l'état pas été payé. La péréquation horizontale et directe est payée.

C. STEVENS demande le nombre de contribuables au forfait.

S. MASCALI n'a pas le détail mais peut trouver les données, cependant il utilise des masques pour éviter de voir ces détails. Cela reste possible de le consulter
Le Syndic indique deux ou trois dizaines.

S. MASCALI remercie la Commission de gestion pour son travail d'ordre général et ses questions intéressantes sur les comptes et le fonctionnement de la Commune.

Le Syndic répond à O. EMERY questionnant sur le provisionnement des montants contestés. Il a insisté auprès de S. MASCALI pour qu'une remarque soit faite au pied de bilan, afin d'éviter que le Canton ne réclame les fonds sous prétexte qu'ils aient été validés par le Conseil. Cependant ils sont intégralement comptabilisés.

Le Président demande la lecture du rapport de la Commissions de gestion.

Q. JUILLERAT présente le rapport de la Commission de gestion qui recommande au Conseil Communal d'accepter les comptes 2023 tels que présentés.

Le Syndic remercie la Commission de gestion et accueille favorablement les propositions en matière de communication.

O. EMERY demande à propos de la politique d'amortissement, d'être un peu plus agile à l'avenir. Il y a encore CHF 500'000 à l'actif pour un projet qui n'est pas sorti de terre.

Le Syndic explique qu'avec les règles qui se profilent, la capacité d'agilité va diminuer.

S. MASCALI va retirer l'actif inutile.

Le Président procède au vote :

- d'accepter les comptes 2023, tels que présentés.

Le préavis N°06/2024 est accepté à l'unanimité (32 votants).

14. Préavis N° 07/2024 - Demande d'un crédit de CHF 250'000.00 destiné à financer les aménagements du centre sportif

G. DERIAZ présente le préavis N° 07/2024.

C. OLIVER demande si le mur d'escalade doit être révisé car il manque des pièces.

G. DERIAZ indique que ce sera fait.

J.-P. STREIT demande si les mats resteront en place.

G. DERIAZ explique que les mats resteront les mêmes. Il ajoute qu'avec les LEDs, il n'y a pas besoin d'aller aussi haut et qu'elles seront beaucoup plus directives, donc moins visibles de loin.

M. BOREAN remarque que les appareils de fitness doivent être amovibles.

G. DERIAZ explique qu'ils seront amovibles pour permettre de poser une tente en cas d'évènement.

G. MARCHAND est surprise par le prix des lampes, comparativement au montant consacré à la réfection de l'éclairage de la Commune.

G. DERIAZ explique qu'il ne s'agit pas de la même puissance. Elles sont adaptées au sport et très onéreuses et qu'hormis le mat, tout le système doit être changé.

P. MEIER en sa qualité de spectateur de l'activité sportive, remercie la Municipalité pour ce projet car le besoin est grand. Il espère une réalisation assez rapide et attire l'attention de la Municipalité sur la guinguette qui se déroulera le 31 août.

R. CLAVIEN s'étonne du prix du terrain padel. Il rappelle que S. MOSES, ancien Conseiller communal, avait proposé qu'un donateur offre un terrain de padel. Dépenser autant pour un terrain qui ne sera pas tout public semble injuste. A la vue du budget, il estime que la participation du club de tennis devrait être plus importante.

G. DERIAZ explique que le premier padel avait été payé à moitié par le club. Pour celui-ci, ils ont préféré augmenter le prix du loyer afin d'éviter les problèmes de trésorerie. La Commune reste propriétaire des infrastructures. Pour les sponsors, aucun n'a été trouvé, cependant il reste ouvert à toute proposition.

R. CLAVIEN note que toute la population est sponsor.

G. MARCHAND questionne sur une somme importante donnée par un propriétaire des Pénys et une fondation créée il y a quelques années.

G. DERIAZ rappelle qu'il s'agit de la fondation la Tire-au-Loup : Madame Marina PERROT CARPANEDA n'ayant pas de descendant, a voulu céder sa parcelle, dont elle garde l'usufruit de son vivant, et non de l'argent Cash.

Le Syndic ajoute que cette dame est généreuse. A travers sa fondation, elle consacre en plus entre CHF 40'000 et 50'000 pour des bonnes œuvres et a participé, à ce titre, à certains investissements sur la Commune. Pour répondre à R. CLAVIEN, la contrepartie reste dans le loyer avec un rendement de 3%. La mise à disposition aux associations d'un centre au Sorbier permet d'amener du monde sur le lieu d'exploitation d'un restaurant et d'une buvette d'où provient un revenu. Il s'agit d'un lieu de convivialité, un peu excentré et loin du trafic intense de la Commune. Il lui semble raisonnable de demander ces aménagements.

Le Président demande la lecture du rapport des Commissions.

Faute de rapporteur de la Commission des travaux, le Président lit les conclusions du rapport de la Commission des travaux et de l'urbanisme qui recommande au Conseil communal d'approuver le préavis N°07/2024 de la Municipalité concernant la demande de crédit de CHF 250'000.- destiné à financer les aménagements du centre sportif.

J. SHELDON présente le rapport de la Commission des finances qui recommande au Conseil communal :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagement du centre sportif du Sorbier et d'accorder à la Municipalité à cet effet un crédit de CHF 250'000.- TTC, et de prélever ce montant sur la trésorerie courante et d'amortir la dépense nette sur une durée de 10 ans, de 2024 à 2034

C. OLIVER questionne sur les réserves.

Le Président explique que ce n'est pas un amendement, mais juste une recommandation.

Le Syndic explique que les remarques seront prises au sérieux avec une réflexion complémentaire en délibération communale.

G. SAGNA demande s'il y a un dépassement dissimulé.

Le Syndic comprend la déception de la Commission des finances. Trois choses sont proposés : les luminaires, les aménagement extérieurs et le terrain de padel. Il n'y avait pas de volonté de saucissonner pour cacher au Conseil. Tout aurait pu être présenté en même temps, mais il n'y avait pas de volonté de procéder par étape.

F. MARCHAL explique que la Commission des finances alerte sur le niveau d'endettement depuis plusieurs préavis, craint de ne pas être entendue et s'inquiète pour les années à venir sur la latitude de financement. Elle demande une parcimonie dans les dépenses et de se concentrer sur l'urgence, pas seulement sur le contenu, mais aussi le phasage et le timing. A propos de la révision de la péréquation, il a fait part à la Commission d'une présentation d'un fiscaliste de renom, peu optimiste sur les perspectives que la nouvelle NPIV puisse faire gagner sur la facture. Il faut rester prudent.

G. DERIAZ le rassure sur le ton de l'humour en précisant qu'il part.

Le Syndic explique que la Commission a été entendue mais pas toujours écoutée. S. MASCALI a expliqué qu'il fallait utiliser les réserves. Sur le long terme, la NPIV va diminuer la pression de l'augmentation de la facture sociale. La Municipalité comprend la demande de prudence, mais il faut arbitrer entre proposer des infrastructures à la population et le budget. Il rappelle que pendant les législatures

dans lesquelles ils ont siégés, l'impôt est resté très bas. Certes il faut être prudent, mais il reste une marge raisonnable.

Le Président procède au vote :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagement du centre sportif du Sorbier
- d'accorder à la Municipalité à cet effet un crédit de CHF 250'000.- TTC
- de prélever ce montant sur la trésorerie courante

Le préavis N°07/2024 est accepté par 24 oui, 1 avis contraire, 7 abstentions (32 votants).

15. Divers et propositions individuelles

N. EICHENBERGER représentait les Commissions des finances et de gestion auprès de l'ARSCO. Les points suivants ont été traités :

- La synthèse d'activité 2023 a été positif avec la poursuite de la mise en place de l'affichage numérique frontal et la construction d'une isolation photovoltaïque sur les 1'600m² de toitures du collège des Rojalets qui se terminera l'année prochaine.
- Comptes 2023 : Un budget avait été établi à 5.8 millions de charges, l'année précédente 5.2 millions. La vérité s'est arrêtée à 5.4 millions, toutes charges confondues. Les comptes de bilan montrent un total net de 80 millions, l'année précédente 73 millions, du fait d'une augmentation des emprunts à long terme pour continuer le financement du photovoltaïque des Rojalets et de la piscine-patinoire.
- Projets 2025 :
 - L'installation des panneaux photovoltaïques continuent,
 - Remplacement des préaux couverts par de nouvelles salles et bureaux au collège des Rojalets (1.5 millions),
 - Construction d'une nouvelle grande salle de Gym au collège au Chaucey (entre 11 et 14 millions).
- Piscine-patinoire (précédemment développé par S. EMERY).

P. MEIER communique sur les associations locales :

- Le marché artisanal de Mies a enregistré une affluence record de spectateurs et d'artisans, malgré une météo compliquée.
- Pour l'inauguration de la zone lacustre, le 20 septembre 2024, les 4 associations de Mies et l'amicale de Tannay se sont regroupées pour gérer le bar central de cette fête.
- La balade de la Commune des ROP prévue le 22 septembre est annulée vu la conjoncture des dates.
- Il note l'absence de certains Conseillers membres de l'amicale qui sont actuellement en train de monter toute l'infrastructure de la fête lacustre se déroulant vendredi et samedi.
- La Guinguette aura lieu au centre sportif le 31 août, avec un début matinal au bord du lac et continuera l'après-midi dans l'esprit Guinguette avec animations, musique et spectacles.

M. BERTINAT explique s'être réuni avec les parents qui s'organisent pour le pédibus. Ils constatent le manque de recrues. Il demande si quelqu'un voudrait faire de la pub. Ils verront avec l'école pour organiser une communication. D'autre part, ils se sont posés la question de savoir si devant la Maison de Commune, il serait possible de poser

un feu tricolore permettant aux enfants et aux piétons d'appuyer sur un bouton et que celui-ci passe au rouge pour les voitures.

E. GAUD DE BUCK demande si la Commune ou le propriétaire du parc à chiens a fermé certains accès avec des cadenas. S'il s'agit de la Municipalité, il serait bien de mettre une signalétique à ce sujet et d'indiquer les accès au parc.

G DERIAZ indique que la Municipalité a posé un cadenas à la suite d'une opposition des voisins, malgré la servitude de la Commune sur le chemin privé de la Faucille. Ils demandent le déplacement du parc, mais pour l'instant, dans le cadre des négociations, le portail a été fermé. D'autre part, il la rejoint sur la signalétique prévue qui n'a pas encore été faite.

Q. JUILLERAT présente le rapport de l'APEJ :

- Présentation des objectifs de développement de l'accueil de jour d'ici 2030 :
Les besoins de l'accueil de jour sont évalués à moyen et long terme. La prévision se fonde sur trois facteurs :
 - Prévisions démographiques : le canton de Vaud prévoit une croissance importante ces prochaines années
 - Répartition de la typologie des ménages : en 2022, le taux de ménage où un seul parent travaille n'est désormais plus que de 16%. La pression sur l'accueil de jour est donc plus importante.
 - Évolution du taux d'occupation des parents : actuellement, 83% des familles travaillent entre 60 et 100%.

Ces trois facteurs expliquent la pression constante et toujours plus importante sur les structures de l'accueil de jour.

L'année 2023 a été l'année où la croissance des places d'accueil a été la plus importante. Actuellement, pour couvrir tous les besoins d'ici 2030, sur le canton de Vaud, il faudrait créer 13'000 places supplémentaires, ce qui fait environ 2'200 places/an. Pour éviter des structures à moitié vides, il faut que le taux d'occupation se situe entre 80% et 90%. Ce ne sera donc que si une structure atteint ce seuil que des places supplémentaires y seront créées.

Après une étude menée par la FAJE, il a été démontré qu'une des préoccupations principales des parents est d'avoir des offres d'accueil durant les vacances scolaires. C'est la raison pour laquelle la FAJE oblige désormais les communes à offrir au moins 4 semaines d'accueil des enfants pendant les 14 semaines de vacances scolaires par le biais de sa politique de subventionnement des réseaux d'accueil de jour.

- Enfants en âge préscolaire en Terre Sainte :
C'est assez paradoxal, pour l'APEJ, que le nombre d'enfants en âge préscolaire dans la région ne cesse de diminuer mais la pression sur les structures de l'accueil de jour ne fait qu'augmenter.
Le taux de couverture actuel est de 35,1%, c'est-à-dire de 35 places pour 100 enfants. Mais il faut relever qu'une place permet de satisfaire 1.5 enfant, ce qui amène à un taux de couverture réel de 52,5%.
D'ici 2030, il sera nécessaire de construire environ 80 places pour cette tranche d'âge.
- Enfants en parascolaire en Terre Sainte :
Pour les enfants en parascolaire, le nombre d'enfant diminue également légèrement. Une place en parascolaire parvient à satisfaire 2 enfants. Le taux de couverture est actuellement de 18,5%. Le besoin en parascolaire est moins important par rapport aux enfants en âge préscolaire car le nombre d'enfants scolarisés en école privée est important.

Le coût de la place en parascolaire a diminué de 10% depuis 2016.
Lorsqu'on additionne ce que le Canton, les Communes et les parents ont déboursé en 2023 pour l'accueil de jour des enfants, le coût global sur le canton de Vaud a été d'environ 660 millions.

- Communications du CoDir :
Dans le même sens que ce qui a été développé dans les objectifs de développement d'ici à 2030, une pétition de la part des parents (90 pétitionnaires) a été déposée auprès du Comité de direction pour demander un accueil des enfants dans les UAPE durant les vacances scolaires.
- Préavis concernant les comptes de l'APEJ :
Les charges totales sont en ligne avec le budget. Il existe un léger dépassement des charges de CHF 17'000.- par rapport à un budget qui est d'environ 29 millions. Si la crèche Easykids n'avait pas été reprise, les charges auraient été en-dessous du budget.
La participation des Communes est inférieure d'un million à ce qui avait été budgété.
Les comptes sont approuvés à la majorité.
- Préavis relatif au règlement et conditions d'admission de l'APEJ pour l'accueil en UAPE durant les vacances scolaires :
Le but est d'offrir un accueil pendant les vacances scolaires en priorité aux enfants inscrits dans les UAPE de l'APEJ en respectant les critères de priorité qui sont déjà définis pour l'accueil de jour. La tarification se ferait en fonction du revenu des parents avec des rabais pour les fratries. Pour les personnes au tarif maximum, cela fait CHF 99.-/jour, soit un peu moins de CHF 500.-/semaine. Le prix plancher est de CHF 99.-/semaine si l'enfant prend tous les repas. Une inscription à la journée sera possible afin d'offrir un maximum de flexibilité pour les parents.
Il est prévu d'offrir 204 places pour l'accueil vacances, ce qui est l'équivalent du nombre de places offertes pour le mercredi. L'offre est de 6 semaines par an.
Cette nouvelle offre répond à la nouvelle obligation imposée par la FAJE pour toucher son subventionnement annuel.
L'accueil vacances est complémentaire aux UAPE mais le processus d'inscription est spécifique. Les horaires seraient de 8h30 à 18h30.
L'estimation du budget global est CHF 650'000.- (fourchette haute) avec une part à la charge des Communes de CHF 200'000.-.
La nouvelle offre accueil vacances serait envisageable dès Pâques 2025 et sera donc intégrée au budget 2025.
Le préavis est accepté à la majorité.

C. OLIVER présente le rapport de la FEDEVACO.

H. JOCHAUD DU PLESSIX présente les parcelles concernées par le périmètre de la décharge des Tattes-de-Bogis sur 50 hectares (1'600 mètres de long sur 328 mètres de large) allant du chemin menant au pont de Grilly jusqu'à la ferme Peguey. La Commune de Mies est concernée en tant que voisine par deux parcelles dont elle est propriétaire dans les marais de la Versoix.



Seulement deux Communes, Chavannes de Bogis et Commugny sont dans le Comité de direction, mais reçoivent peu d'informations. La Municipalité de Mies n'est pas questionnée, car le Canton a fait le choix d'une procédure où seules les Municipalités de Commugny et Chavannes de Bogis doivent se déterminer sur le projet. Ce choix est étonnant, car il s'agit d'une liaison biologique d'importance suprarégionale inscrite dans le réseau écologique cantonal pour les cerfs du massif de la Dôle. Il existe également un mouvement de batraciens entre deux zones de reproduction situées au bois de Portes et dans les marais de la Versoix. Ce sont des inventaires fédéraux pour les batraciens, le paysage et le bas marais d'importance nationale. La problématique est la pente entre la route de la Branvaude et la Versoix avec 18 mètres de dénivelé. La décharge concerne des matériaux de type B.



Ce sont des matériaux de déconstruction permettant des restes bitumineux, 5 % de plastiques tolérés, de l'amiante dans la colle des joints. La terre agricole sera ramenée par-dessus avec aujourd'hui 40 cm, voire dans l'avenir 1m10 pour permettre de recultiver par-dessus. Le projet représente 150 passages de camions par jour, soit 1 camion toutes les 3.5 minutes pendant 10 ans. Le risque pour la Versoix est important. Une démarche sera faite dans le futur, à voir sous quelle forme.

P. MEIER souligne l'ironie de la situation avec le Grand Conseil ayant retoqué le projet de réfection de la route de la Branvaude en argumentant le souhait de pistes cyclables.

R. CLAVIEN informe que le radar pédagogique de la route de la Gare, est en panne.
C. HILFIKER informe que le technicien est informé et fera le nécessaire.

R. CLAVIEN note que le giratoire en bas du village n'est pas beau en comparaison avec celui de l'EMS.

C. HILFIKER note qu'il est délicat d'avoir les mêmes fleurs partout.

P. BIGNENS demande un marquage au sol ou panneau de signalisation à la sortie du parking du skatepark, en rentrant sur la route de Vetay, car ce n'est pas priorité une à droite. Il s'y est fait couper la route plusieurs fois cette semaine.

C. HILFIKER étudiera un marquage de perte de priorité avec des triangles blancs.

J. SHELDON remarque que la rémunération des scrutateurs à Mies est inférieure aux autres Communes. L'augmenter permettrait de trouver de nouveaux scrutateurs. Le Président explique que la rémunération est proposée par la Commission des finances à la Municipalité ou au Conseil qui articule un montant forfaitaire ou une augmentation, comme pour les rétributions des Conseillers municipaux. En tant que Président du bureau de vote depuis presque 10 ans, il a échangé avec les autres Présidents et vu des différences de rémunération en Terre Sainte, Mies ayant la rémunération la plus basse.

Le Syndic demande à la Commission des finances de déroger au principe de parcimonie qu'elle recommande sur ce point.

Le Président donne le détail suivant : environ 4 votations par année, avec 4 heures à 4 ou 5 personnes, excepté pour les élections prenant la journée complète du dimanche soit 8 heures, voire plus.

Le Syndic explique sur le ton de l'humour, qu'il ne faut pas avoir de scrupule à demander un montant permettant le développement de vocations sincères !

R. SANSONETTI parle du service postal et de la baisse drastique des offices postaux. Le maintien de l'office de Coppet est important pour l'efficacité de la distribution et pour certains usages professionnels, privés ou encore officiels. Il en a d'ailleurs fait l'expérience dans le cadre des procédures de la Commission de recours en matière fiscale. La suggestion est que la Municipalité et les Communes alentour puissent appuyer le maintien de cet office.


Le Syndic n'a pas entendu l'idée que la Poste de Coppet puisse être supprimée. Il est clair que si cela devait arriver, il y aurait une bataille sur le sujet. D'ailleurs, le Service postal organisé à l'épicerie est très apprécié et perdurera après changement de propriétaire.

J.-P. STREIT demande si le chemin des Pommiers est privé et s'il est possible d'être amender dessus.

Le Syndic le confirme. La possibilité d'amender ne dépend pas nécessairement de son statut de chemin privé, mais de son apparence. Or, le chemin des Pommiers laisse l'apparence d'un chemin public. La jurisprudence en la matière permet à des gendarmes considérant qu'il y a un contrevenant de pouvoir amender la personne à ce titre.

La parole n'est plus demandée. La séance est levée à 20h44.

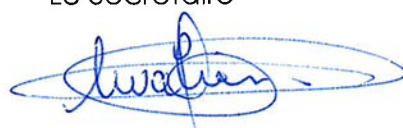
Le Président



Jean-Louis PHILIPPIN



Le Secrétaire



Thomas CHEVALIER